

ARRETE N° 2025-192
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Rue Dovalle - DEMENAGEMENT
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande émise le 21/10/2025 par DEMENAGEMENTS DUPRA demeurant 68 rue de la Varenne - 37150 Bléré, afin d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement dans le cadre d'un emménagement au n°69 rue Dovalle, prévu du 17/11/2025 au 18/11/2025 avec deux camions de moins de 3T5.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des opérations et de préserver la sécurité des intervenants, des participants, des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17/11/2025 au 18/11/2025 inclus, le stationnement est interdit sur les places de stationnement situés en face du n°69 de la rue Dovalle . Celles-ci sont réservées aux 2 véhicules de déménagement de moins de 3T5 de la société DEMENAGEMENT DUPRA immatriculés GC-944-PV et FT-296-ZI.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la Société DEMENAGEMENTS DUPRA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Société DEMENAGEMENTS DUPRA

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - DEMENAGEMENTS DUPRA demeurant 68 rue de la Varenne 37150 Bléré
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21.10.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés le : 23/10/2025
- Publié le : 23/10/2025



Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr